

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE92

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est irréaliste de prévoir que tous les cas de litiges sur la modification a posteriori de l'état des lieux puissent donner lieu à une saisine de la commission départementale de conciliation.